

DÉLIBÉRATION D2024_47 Décision modificative n°2**Transfert de compte pour les études suite à un marché infructueux**

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation : 26 novembre 2024
En exercice	27	Pour	19	Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT
Présents	17	Contre	0	
Pouvoirs	02	Abstention	0	

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024_02 du 08 février 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

VU la Commission des Finances du 03 décembre 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de compte suite à l'infructuosité du marché de travaux relatif à la mise en conformité du quai de transfert,

APPROUVE à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2024.

RECETTES INVESTISSEMENT			DÉPENSES INVESTISSEMENT		
Imputation comptable	Proposition	N° inventaire	Imputation comptable	Proposition	N° inventaire
Chapitre 041	30 636€		Chapitre 041	30 636€	
2315	14 346€	2022/TD/004	2023	14 346€	2022/TD/004
2313	15 120€	2022/TD/004	2031	15 120€	2022/TD/004
2313	1 170€	2023/TD/001	2031	1 170€	2023/TD/001

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance



Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU

